



## *Declino e crollo della monarchia in Italia* *I Savoia dall'unità al referendum del 2 giugno 1946*

Par Aldo A. Mola

© 2006 Arnoldo Mondadori Editore S.p.A., Milano, Mondadori 2006.

### ÉPILOGUE

pp. 307-8

Victor-Emmanuel, en été 2006, se retrouva brusquement au centre de l'attention. Arrêté près de Lecco, sous le coup d'accusations avilissantes (le 16 juin), emprisonné à Potenza, aux arrêts domiciliaires, relâché, mais mis en examen, il a l'obligation de ne pas quitter l'Italie; deux mois plus tard, l'indignation générale est à son comble pour des phrases dites (ou attribuées) pendant sa détention. Au vue des articles, des lettres, des demandes faites aux chaînes de télévision et de radio, il apparaît que pour la plupart, Victor-Emmanuel était «le roi». Beaucoup alors conclurent que le scandale était bien trop grand et que la monarchie était morte. Source: les enregistrements du tribunal.

L'indignation enfla encore: entre fin mai et début juin, les médias avaient donné un certain écho à l'important rassemblement de l'ordre chevaleresque des Saints-Maurice-et-Lazare, dans la basilique romaine de Saint-Paul-hors-les Murs. L'endroit appartient au Saint-Siège mais beaucoup pensèrent, innocemment, que la rencontre avait les faveurs de la République. Il n'en était rien. Pour l'Italie, cet ordre a disparu le 1<sup>er</sup> janvier 1948 et n'existe plus. La quatorzième disposition transitoire et finale de la Constitution est péremptoire: «l'Ordre mauricien [c'est-à-dire des Saints-Maurice-et-Lazare] est conservé comme institution hospitalière et fonctionne dans le cadre établi par la loi». Le temps dira quelle valeur il a, ou aura, aux yeux du Saint-Siège.

Ceux qui y ont cru sont aujourd'hui les plus déçus.

La monarchie n'est cependant pas anéantie par les déclarations sur ces propres instincts, relâchées par Victor-Emmanuel de Savoie aux magistrats de Potenza ni par ce qui a pu suivre. Depuis le 18 mars 1983, la succession à la couronne avait un autre titulaire: Amédée de Savoie, duc d'Aoste, prince héritier et chef de la Maison de Savoie.

.....

Humbert II énumère à son fils les conséquences patrimoniales de son exclusion de la succession dynastique: les privilèges qui lui sont réservés par testament au titre de prince héritier disparaissent; les legs de «personnes» à son encontre lui sont retirés et l'allocation mensuelle (jusqu'ici le double de celle attribuée à ses sœurs) sera revue à la baisse. Il n'héritera aucun des droits dû ou revendiqués par son père comme chef de la Maison de Savoie. Le roi souhaita, cependant, lui rappeler que «l'aspect matériel doit venir après les considérations morales». Humbert retrouvait les aspirations de David envers son fils à la longue chevelure: «Absalon, Absalon ...». En Victor-Emmanuel couvait la rébellion contre le père, la Famille, la monarchie? Était-il conscient de l'ampleur du défi?

Le roi lui fit remettre une lettre par l'intermédiaire de personnes de confiance et il en informa ceux qui pouvaient influencer d'une manière quelconque sur les décisions de son fils. Victor signa en bas de page «Pour accusé de réception» (sic). Il ne fut cependant pas pressé de répondre. Médita-t-il en solitude? Consulta-t-il? Qui? Trois mois plus tard, le 15 avril 1960, il écrivit à son père, de Cascais. Il le remerciait «de tout le soin» mis pour lui soumettre «si patiemment et avec tant de diligence» la situation dans laquelle il se trouverait s'il décidait d'épouser «une femme – qu'importe laquelle – qui ne soit pas de sang royal». Il promit de «réfléchir, méditer, décider». Il déclina les propositions de voyages offertes: il préférait s'engager immédiatement dans le métier de broker.

En 1959, Roger Garaudy publiait *Perspectives de l'homme*, Ernesto «Che» Guevara écrivait la *Guerra de guerrillas* (Giuseppe Mazzini aurait parlé de «guerre de bandes») et Jean XXIII annonçait la convocation du Concile œcuménique de Vatican II. C'était l'année du *Gattopardo* de Giuseppe Tomasi de Lampedusa (1896-1957), du *Tambour* de Günter Grass et du film *À bout de souffle* de Jean-Luc Godard. Tout de suite après vint *La dolce vita* de Federico Fellini, *Rocco et ses frères* de Luchino Visconti. Comment devait se conduire un jeune homme de vingt ans quand le rock était la norme? Bref, Victor-Emmanuel avait-il raison? Avait-il tort? Pouvait-il suivre ses propres aspirations ou devait-il se conformer à des règles séculaires? Devait-il se soumettre à la «raison d'État» même lorsque l'État qui avait donné naissance à ses règles n'existait plus?

Dans son livre écrit à quatre mains avec le journaliste Alessandro Feroldi, *Lampi di vita: storia di un principe in esilio*, en 2002, Victor-Emmanuel de Savoie évoque des moments de sa vie de souverain à partir du mariage

avec Marina Ricolfi Doria. À ses souvenirs, ne correspondent pas toujours des faits avérés. D'un côté, l'auteur se proclame «héritier au trône»; de l'autre il affirme être le premier à accepter la République: «Au jour d'aujourd'hui» ajoute-t-il «je ne vois pas l'utilité de proposer la couronne en Italie... Nous savons tous que l'Italie ne peut plus redevenir une monarchie... Désormais la monarchie en Italie n'a plus de raison d'être». Voilà une liquidation totale qui sous-entend l'inutilité d'un «parti monarchiste», et, qui, par cohérence, devait être complétée par l'abolition et la dissolution des ordres dynastiques: Ordre de la Très Sainte Annonciade, Ordre des Saints Maurice-et-Lazare... Ces jugements, exprimés ainsi dans ces pages, nous montrent le peu de connaissance voire le profond mépris des règles qui gouvernent et structurent la Maison de Savoie.

Mais quelles étaient et quelles sont encore ces normes? Contrairement à ce qui est généralement affirmé, la «Loi de la Famille», rappelée avec une certaine tristesse par Humbert II, n'interdit pas les mariages «entre inégaux», c'est-à-dire entre les princes et les personnes d'un autre lignage, y compris les bourgeois. Les Lettres patentes émises par Victor-Emmanuel III, le 13 septembre 1780, sont très claires: «Il ne sera pas permis aux princes de sang de contracter mariage sans auparavant obtenir Notre assentiment ou celui de Nos successeurs». Elles furent rappelées le 17 juillet 1782: les membres de la Maison royale ne peuvent contracter mariage «sans Notre permission ou celle de Nos successeurs». C'est logique. La règle obéit à des impératifs politiques: les mariages des princes scellaient, ou tout du moins annonçaient, des alliances, sans exclure des conflits futurs. Seul le chef de la Maison royale – pas seulement celle de Savoie d'ailleurs; cela valait pour toutes –, au fait de tous les secrets de la politique étrangère et militaire, avait la capacité d'établir, au cas par cas, ce qui pouvait être profitable à l'État ou non. Il était impossible, par exemple, qu'une union soit scellée avec le membre d'une famille ennemie ou susceptible de le devenir; à moins que le mariage ne serve de couverture à des stratégies cachées.

Ce principe, rappelle le constitutionnaliste Franco Edoardo Adami, fut introduit dans le Code civil du royaume d'Italie, qui attribue au «Chef de famille» l'approbation des noces de ses fils et subordonne le mariage de catégories sociales déterminées (ambassadeurs, officiers militaires...) à l'accord d'une autorité spéciale, appelée à se prononcer dans l'intérêt de l'État.

Ce 25 janvier 1960, Humbert II parla donc très clairement. La Maison comprenait des princes royaux, descen-

dant du roi et du prince héritier, et des princes de sang, appartenant à la famille royale par des branches latérales. C'est ainsi depuis des siècles. Personne ne pouvait modifier ces règles «car, dans les pays libres, personne ne peut demeurer au-dessus ou hors-la-loi» comme le rappelle le rapport sur le Code civil du royaume d'Italie paru en 1865.

En date du 18 juillet 1963, l'hebdomadaire «Oggi» publia une interview de Victor-Emmanuel. Furent abordés des thèmes délicats, la famille, la politique. Humbert II savait par expérience que la pensée de la personne interviewée est souvent déformée. Attristé parce que son fils n'avait pas ressenti le besoin de lui en parler, de lui écrire à propos «de questions qui le regardent directement», plutôt que de les mettre sous les yeux de tous dans une revue, comme père mais surtout comme souverain et chef de la Maison de Savoie, il lui demanda de préciser s'il partageait les propos qu'on lui attribuait. Et ce n'était pas peu. Flanqué de Marina, l'aînée et «la plus gracieuse» des sœurs Ricolfi Doria, selon l'intervieweur, le prince déclarait que le parti monarchiste «aurait du se dissoudre immédiatement après le référendum et le départ de son père pour le Portugal. Les principaux acteurs du royaume avaient disparu, n'étaient plus en Italie. Les votes étaient perdus et aujourd'hui ils le sont encore plus». Les monarchistes étaient servis; en tout cas avertis. Il ajouta qu'il «fallait regarder la réalité en face»: il était «pratiquement impossible» qu'en Italie survienne une restauration monarchique. Alors...

Le prince dit également qu'en l'espace de quelques mois il aurait épousé Marina Doria sans perdre pour le moins du monde ses droits à la succession. La «décision finale» dépendait seulement de lui. Selon lui, enfin, il était faux que son père ait parlé de succession avec son neveu, Amédée d'Aoste.

Humbert II était en exil depuis quinze ans. Quand il contemplait l'océan Atlantique, ces yeux se chargeaient de mélancolie. Il était chaque jour un peu plus seul. Ces vers poignants raisonnaient à ses oreilles: «amore di terra lontana, / per voi tutto il cuore mi duol». Il incarnait le vécu et l'espoir de millions d'Italiens, convaincus que l'État avait besoin de lui. Sans contraindre. Sans tapage. Pour la patrie. Sa devise était «l'Italie avant tout, l'Italie par dessus tout», tirée d'une page de Giosue Carducci, un républicain affirmé, partisan de Garibaldi, mais également sénateur du royaume et chanteur de la *Bianca croce di Savoia* et de *L'Eterno femminile regale*. Si jamais il

avait dû revenir sur le trône, il aurait été ce qu'il avait toujours cherché à être: roi non pas d'une caste, d'un parti, des seuls monarchistes, mais de tous, des «républicains enragés» également, comme l'avait été son père, et ses ancêtres. Mais... Mais il fallait respecter les règles.

Décontenancé par les déclarations de son fils (ou attribuées à son fils) sur ses projets matrimoniaux jamais communiqués, le roi réprimanda Victor-Emmanuel. Il n'avait, pour se faire, qu'à lui rappeler «mot pour mot» ce qu'il lui avait déjà écrit trois ans auparavant, en janvier 1960: il ne pouvait se marier sans l'approbation de son père. Autrement, il aurait perdu tous droits dynastiques, allocation mensuelle privilégiée, héritage spécial, et surtout, le titre de prince héritier, et également celui de prince de Naples. Il serait «sorti de la Famille». Évidemment, le mariage prononcé sans l'autorisation paternelle conservait, d'un point de vue civil, toute sa validité et l'attachement de son père restait le même. On ne peut cependant confondre, et il ne le faut pas, les sentiments personnels avec la continuité dynastique de la Famille et de la monarchie. *Repetita juvant...*

Des personnes de confiance apportèrent en personne cette brève et éloquence missive. Puisqu'il fallait la considérer comme une sorte «d'ultime appel», le roi demanda à son fils une réponse écrite. Victor-Emmanuel, à la main, sur la lettre même, répondit: «L'interview ne reflète pas ma pensée». La réponse est datée du 25 août 1963.

Dès le mois de janvier 1960 donc, le roi fixait le cadre dans lequel son fils pouvait se mouvoir en toute liberté: mariage «entre inégaux» mais accord paternel préalable. «Tu sais bien» conclut Humbert II le 13 juillet 1963 «que je suis mû seulement par l'amour que j'ai pour toi et par le désir de t'assurer le meilleur avenir possible, qui ne pourra jamais allé à l'encontre de ce qui a toujours été fait dans notre famille».

Tout était possible dans la limite des règles qui depuis vingt-neuf générations structuraient la Maison de Savoie; rien en dehors d'elles. Le roi demeurait ferme sur ce point. Il ne voulait pas, ni, ce qui est plus important, ne pouvait changer les normes en vigueur puisque le souverain n'est pas au-dessus des lois, mais au contraire leur gardien suprême, le garant de leur efficacité et qu'il en surveille la bonne application.

.....

guerre européen. Destruction et soif de reconstruction. Enthousiasmes et erreurs catastrophiques.

Des États vaincus de la Seconde Guerre mondiale, deux changèrent de forme de gouvernement: de monarchies, ils devinrent des républiques. Il s'agit en Europe occidentale de l'Italie et de la Bulgarie en Europe orientale. En Bulgarie, le tsar des Bulgares, Boris III, mourut d'un mal aussi improvisé que violent au lendemain d'une orageuse rencontre avec Hitler à Berchtesgaden. La couronne passa à son fils Siméon, avec pour régent le premier ministre Bogdan Filov. Les monarchistes furent massacrés. Les plus chanceux se réfugièrent à l'étranger. Le Front patriotique, d'aspiration communiste, était dirigé par Dimitrov, ancien stratège de la Troisième internationale de Moscou. Le chef du Parti agraire, conservateur modéré, fut condamné à mort. Le 8 septembre 1946, un référendum élimina la monarchie. La tsarine, veuve, Jeanne de Savoie, fille de Victor-Emmanuel III et d'Hélène de Monténégro, se transféra juste à temps avec sa famille. L'élimination de la monarchie en Bulgarie s'intègre dans le processus d'instauration de l'hégémonie de l'URSS sur l'Europe orientale, durement subordonnée aux intérêts économiques soviétiques et scellée par le Pacte de Varsovie qui laisse les mains libres à Moscou pour pratiquer la doctrine de la «souveraineté limitée»: interférence militaire pour apporter un soutien aux «partis communistes frères» au pouvoir en République démocratique d'Allemagne, en Pologne, en Hongrie, en Tchécoslovaquie, en Roumanie et justement en Bulgarie.

En 1946, les équilibres politiques en Europe occidentale et la future alliance politico-militaire (l'OTAN, l'Alliance atlantique...) fondée sur la Charte atlantique de 1941, ne réclamaient aucunement un changement institutionnel en Italie. Le processus d'intégration européenne lui-même n'avait pas besoin d'une république en plus et d'une monarchie en moins. Étaient déjà présents les royaumes de Belgique et des Pays-Bas et le Grand-duché du Luxembourg. L'Union européenne à son tour accueillit ensuite d'autres monarchies: la couronne de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Danemark, la Suède. La Norvège également est une monarchie, et on ne peut pas la considérer comme un pays anti-démocratique.

Dans les vingt années qui suivirent la fin de la guerre, on constata certes le renversement de l'institution monarchique en Grèce (décembre 1967), mais il est contrebalancé, dans l'ère méditerranéenne, par le retour de la monarchie en Espagne, annoncé depuis 1969 avec la proclamation de Juan Carlos comme héritier du *Caudillo* à la tête de l'État.

Au lendemain de l'effondrement de l'URSS, aucune restauration monarchique n'eut lieu en Europe orientale. Cultivé, apprécié, animé par une forte passion pour son pays, Siméon devint Chef du gouvernement de la Bulgarie et travailla, entouré d'un large consensus; cependant, la fin du système communiste ne déboucha pas sur une restauration. Il en fut de même en Roumanie. En Albanie également, la monarchie fut à un pas de réussir son retour puis finalement échoua. Il apparaît aujourd'hui très clairement que l'instauration de cette forme de gouvernement ne fut absolument pas encouragée par les gouvernements qui ont favorisé l'effondrement du système soviétique et qui se sont insérés sur les marchés de l'Europe orientale, à savoir essentiellement les États-Unis d'Amérique, la France et l'Allemagne. Quant à la Grande-Bretagne, elle se suffit à elle-même. La Serbie, la Croatie, et pour ce que l'on en sait le Monténégro, connurent la même évolution. Il est vrai que l'établissement de la monarchie dans ces pays fut éphémère et n'a pu prendre racine.

En Italie, le vote et l'entrée en vigueur de la Constitution ratifièrent définitivement l'option républicaine des 2 et 3 juin 1946. La monarchie suivit donc le destin tracé au moment de la rupture irrémédiable du 13 juin 1946 lorsque le gouvernement confisqua les pouvoirs du chef de l'État et que le souverain qui en était et qui en resta l'unique et légitime détenteur jusqu'au 18 suivant abandonna l'Italie. Pour Humbert II se répétait, aggravé, le drame vécu par son père après «la reddition sans condition» de septembre 1943 quand de nombreux monarchistes pensaient que son abdication aurait sauvée la monarchie. Ces mêmes monarchistes avaient en mémoire la figure de Charles-Albert abdiquant au soir de la défaite de Novara. Ils commettaient une erreur historique et en tiraient par conséquent des conclusions politiquement infondées. Charles-Albert, en effet, n'abdiqua pas après l'armistice, mais pour mettre au contraire son fils Victor-Emmanuel II en condition d'obtenir une paix meilleure que celle que lui aurait probablement accordée le Feld-Maréchal Radetzky, ce qui effectivement advint. En septembre 1943, ce fut en revanche le roi, à travers ses efforts, à obtenir que la reddition ne se transforma pas en *debellatio* pour l'État lui-même. Ce ne fut pas une réussite mais cela aurait pu être pire. Deux ans auparavant, le ministère des affaires étrangères britanniques avait mis au point un projet de partage de l'Italie en quatre zones à assigner à la Grande-Bretagne, à la France, à la Yougoslavie et à la Grèce, tandis que Rome aurait été entièrement confiée au pape. Le 14 janvier 1943, le ministre des affaires étrangères britannique, Anthony Eden, avait écrit

au Secrétaire d'État américain, Cordell Hull, que les anglo-américains devaient viser à un «écroulement interne de l'Italie» provoquant de tels désordres qu'une «occupation allemande deviendrait nécessaire». Churchill également n'excluait pas que «le roi comme Badoglio sombre sous les tensions haineuses nées de la reddition». En mai 1943, le Département d'État américain penchait pour la suspension des prérogatives de la couronne: seulement après le 25 juillet, Churchill commença à se demander s'il convenait vraiment «d'abattre et de détruire [en Italie] la structure et l'expression de l'État».

En n'ayant pas abdiqué au moment de l'armistice, il devenait difficile pour le roi de choisir le moment adéquat pour le faire. La décision mûrit finalement plus sous l'effet d'une pression externe que par une réelle conviction personnelle, comme déjà cela avait été le cas avec l'institution de la lieutenance: elle devra coïncider avec la libération de Rome; mais si on connaissait le moment, on ignorait la date, que personne n'était en mesure de prévoir.

Il advint la même chose pour Humbert II.

.....

pp. 321-23

Tandis que son père mettait un peu d'ordre dans ses papiers et tenait en vie la flamme de la tradition, Absalon «sauta le fossé». Le 15 décembre 1969, Victor-Emmanuel «IV» signa un décret dans lequel il déclarait que son «très aimé et très indulgent» père avait violé le *Statut* en contresignant les décrets-lois n° 151 du 25 juin 1944 et n° 48 du 16 mars 1946 (*sic*) qui confiaient et réglementaient le choix de la forme de gouvernement par les citoyens. Ce n'est pas tout: selon ses dires, lorsqu'il délia de leur serment de fidélité tous ceux qui l'avaient prêté et qu'il abandonna le Quirinal, de fait Humbert II avait abdiqué. L'original du décret, sous pli fermé, fut enregistré devant notaire à Genève, avec pour témoin le comptable Aldo A. Giacci, soi-disant représentant d'un mouvement monarchiste, mort avant d'être né (comme le rappelle Licio Gelli), et Giordano Gamberini, depuis presque neuf ans, Grand maître du Grand Orient d'Italie; dans son esprit l'affiliation de Victor-Emmanuel devait accélérer la reconnaissance de la franc-maçonnerie italienne par celle anglaise. Le lendemain, «Victor-Emmanuel IV» conférait à Marina Ricolfi Doria le titre de duchesse de Sant'Anna di Valdieri. C'était fait. Le mariage n'aurait plus lieu «entre inégaux».

Comme lui-même le raconte dans *Lampi di vita*, Victor-Emmanuel et Marina se marièrent civilement devant un juge de paix, à Las Vegas, le 11 janvier 1970. Son père?

Les lettres patentes? La Famille? Vieilleries. «Je n'avertis personne, pas même mes parents» écrit Victor-Emmanuel. Le 7 octobre 1971 eut lieu le mariage religieux dans la chapelle de l'Institut salésien de Téhéran. Humbert II n'en fut, par avance, aucunement averti; il n'eut donc rien à approuver ou à désapprouver. Tout était écrit dans les lois de la Maison. Il l'avait plusieurs fois rappelé à son fils. Il ne servait à rien d'insister. Du reste, depuis un certain temps, il avait pris certaines mesures: comme on peut le lire dans *Lampi di vita*, «un beau jour, l'apanage [de deux mille francs suisses par mois] lui fut à l'improviste retiré».

En se mariant de cette façon, Victor-Emmanuel, de son propre chef, «sortit de la Maison». *Ipsa jure*, Amédée d'Aoste devint le prince héritier.

Le roi se repliait toujours plus sur lui-même: lire, mettre en ordre ses papiers, appeler les Italiens à l'unité et à la concorde.

Dans la nuit du 17 au 18 août 1978, survint «l'incident» de l'île de Cavallo, en Corse. On imputa à Victor-Emmanuel la mort d'un jeune homme, qui succomba plusieurs mois plus tard à des blessures provoquées par une arme à feu.

Humbert II se tut. Que pouvait-il dire? Il lui devenait toujours plus difficile de concilier sentiment paternel et sens du devoir envers la Maison de Savoie et l'histoire.

Le procès eut lieu du 13 au 18 novembre 1991. Victor-Emmanuel fut acquitté pour ce qui est de l'accusation principale mais condamné pour détention et port d'armes.

Auparavant cependant quelque chose s'était passée. Le 18 mars 1983, Humbert II mourait, après un long calvaire. Il souhaitait être enterré à l'abbaye de Hautecombe en Savoie, la terre de ses ancêtres: le dernier des Savoie-Carignan voulait reposer devant Charles-Félix, dernier descendant direct de Charles III le Bon (1486-1553) et de Béatrice de Portugal. Des témoignages concordants affirment qu'Humbert II fit enfermer dans son propre cercueil le sceau royal.

Il ne précisa pas clairement le nom de son successeur. Cela était-il nécessaire? La règle parle d'elle-même. Il ne devait certainement pas demander une confirmation à la République, qu'il n'a jamais reconnue, ou à d'autres familles régnantes. Chacun a ses propres lois. On les applique et éventuellement on en rend compte quand on l'estime nécessaire. D'autre part, on ne connaît pas de précédent, ce n'était jamais arrivé, cela n'avait jamais été nécessaire. Le roi n'était pas un habitué des gestes superflus. Ils ne sont pas royaux. Charles-Albert abdiqua en

faveur de son fils: le passage est très clair. Victor-Emmanuel II mourut dans les bras d'Humbert I<sup>er</sup> lui-même assassiné le 29 juillet 1900. Victor-Emmanuel III abdiqua sur papier timbré en faveur d'Humbert II qui de son côté rappela les lois et laissa faire les lois.

La Maison de Savoie n'est pas faite de couronnements, de fastes et de fêtes. Le style est sobre, concret. Comme celui d'Humbert II.

Le 7 juillet 2006, Amédée de Savoie, cinquième duc d'Aoste, en accord avec l'assemblée des sénateurs du royaume évoqua son rang de chef de la Maison de Savoie. Il confia à son fils Aimon, duc des Pouilles, le devoir de faire la lumière dans les ordres dynastiques et à sa cousine, Marie-Gabrielle, la responsabilité de restituer son éclat à la redécouverte culturelle de la monarchie.

L'affaire embrouillée du référendum institutionnel, les différents entre les membres de la Maison, le rôle des Savoie dans l'histoire de l'Italie et de l'Europe reviennent au centre de l'attention, et non plus seulement comme une simple curiosité trop encline à se satisfaire des aspects mineurs.

De l'abbaye de Hautecombe il nous semble entendre le vieil appel «Le roi est mort, Vive le roi...».